



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 août 2003  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-huitième session

Point 22 de l'ordre du jour provisoire\*

### Assistance à la lutte antimines

## Assistance à la lutte antimines

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/159 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2002. Il porte sur les progrès réalisés en ce qui concerne les six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 (A/56/448/Add.1).

Des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants :

a) *Nouvelles informations et utilisation de technologies de l'information améliorées* : production d'informations sur les problèmes de la lutte antimines; missions d'évaluation interorganisations dans les pays concernés; et amélioration du réseau d'information sur l'Internet E-Mine; version 3.0 du Système de gestion de l'information pour l'action antimines disponible dans plusieurs des pays concernés (objectif stratégique 1);

b) *Capacité accrue de réaction face aux situations d'urgence* : approbation du cadre opérationnel de réaction rapide; application en Iraq d'un plan de réaction rapide; assistance d'urgence à sept pays (objectif stratégique 2);

c) *Efforts à long terme de renforcement des capacités antimines nationales* : activités dans plus de 30 pays pour la création de capacités nationales et locales (objectif stratégique 3);

d) *Amélioration sensible en matière de gestion de la qualité* : renforcement de la gestion de la qualité et contrôle du respect des normes internationales de l'action antimines (objectif stratégique 4);

\* A/58/150.

\*\* La nécessité de tenir compte des contributions de diverses entités appartenant au système des Nations Unies et hors du système a retardé la rédaction du présent rapport. Des mesures seront prises pour limiter au maximum ces retards lors des rapports ultérieurs.

e) *Mobilisation de ressources* : accroissement sensible des ressources destinées aux programmes antimines; publication du portefeuille de projets en 2003 coïncidant avec le lancement des appels communs (objectif stratégique 5);

f) *Développement des activités en faveur des instruments juridiques applicables* : information spécialisée communiquée aux États Membres envisageant d'adopter une législation en vue de réglementer la destruction des explosifs après une guerre et contribution aux efforts des États Membres pour codifier les droits des personnes handicapées, y compris des victimes des mines terrestres (objectif stratégique 6).

Le rapport recommande des mesures concrètes en vue d'améliorer la qualité de l'action antimines des Nations Unies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	3
II. Mesures prises en vertu du paragraphe 12 de la résolution 57/159 de l'Assemblée générale . . . . .	2-3	3
III. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005 . . . . .	4-52	3
IV. Aspects financiers . . . . .	53-55	15
V. Conclusions et recommandations . . . . .	56-61	16

## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 57/159 du 16 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne toutes les questions évoquées dans ses précédents rapports sur l'assistance au déminage et l'assistance à la lutte antimines et dans la présente résolution, y compris sur les progrès réalisés par le Comité international de la Croix-Rouge, les autres organismes internationaux et régionaux et les programmes nationaux, ainsi que sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et celui des autres programmes de lutte antimines.

## **II. Mesures prises en vertu du paragraphe 12 de la résolution 57/159 de l'Assemblée générale**

2. Au paragraphe 12 de sa résolution 57/159, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la mise en oeuvre de la Stratégie pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005 (A/56/448/Add.1), et a prié le Secrétaire général de la réexaminer formellement en continuant de solliciter les vues des États Membres et en tenant compte des répercussions qu'a le problème des mines terrestres sur le processus de relèvement, de reconstruction et de développement, afin de garantir l'efficacité de l'assistance qu'apporte l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines.

3. Un examen exhaustif de la Stratégie a été réalisé suite à cette demande. Les modalités d'examen ainsi que le texte de la Stratégie révisée figurent dans un additif au présent rapport (A/58/260/Add.1).

## **III. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005**

4. La présente section décrit les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de chacun des six objectifs stratégiques, de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005, au cours de la période considérée.

### **Objectif stratégique 1. Production de l'information et sa mise à la disposition de tous pour aider à comprendre et à résoudre les problèmes de la lutte antimines**

5. Des missions interinstitutions et plurisectorielles ont été menées en Mauritanie et en Tunisie afin de déterminer la nature et l'ampleur des problèmes posés par les mines terrestres et les munitions non explosées. Elles ont identifié les obstacles à surmonter et les possibilités d'action et formulé des recommandations en vue d'une action globale. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Service de lutte antimines ont participé à une mission d'évaluation en Colombie. En réponse à une demande présentée ultérieurement par le Gouvernement colombien, le PNUD met en place un

programme de renforcement des capacités antimines, et l'UNICEF participe déjà au programme d'éducation antimines (objectif 1.1).

6. Le réseau électronique d'information sur les mines E-Mine <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)> a ajouté en 2002 plus de 800 documents et profils d'organisations antimines à sa base de données, qui en compte désormais 1 700. Il contient le descriptif de tous les projets figurant dans le portefeuille de projets pour 2003 et permet d'accéder à une base de données sur les progrès réalisés par les pays en vue de détruire leurs stocks de mines. Depuis août 2002, 160 000 utilisateurs, qui ont consulté en moyenne 14 documents, se sont connectés au site (objectif 1.2).

7. Le Service de lutte antimines a pris contact avec le Centre d'information sur les mines de l'université James Madison (Harrisonburg, Virginie, États-Unis) en vue de réaliser un projet pilote consistant à utiliser le réseau E-Mine pour mettre à la disposition du public et de spécialistes de l'action antimines certains rapports sur des programmes nationaux selon une présentation normalisée mise au point dans le cadre du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève a installé la version 3.0 du système en Afghanistan, en Albanie, en Érythrée, en Éthiopie et en Serbie-et-Monténégro (Kosovo) (objectif 1.4).

8. Un appui a continué d'être fourni aux activités de recherche-développement de technologies pour la détection, la récupération et la destruction de mines et de munitions non explosées. Deux études sont en cours de réalisation avec le Centre international de Genève consacrées l'une à l'évaluation de l'utilisation de chiens dans les opérations de marquage et de déminage et l'autre aux applications potentielles de méthodes mécaniques. Les résultats de ces études contribueront à la définition de normes internationales et à la rédaction de directives pour l'utilisation du matériel (objectifs 1.5 et 4.8).

## **Objectif stratégique 2. Mise en place d'une capacité d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins de l'action antimines dans les situations d'urgence**

9. Le cadre opérationnel des Nations Unies pour les interventions d'urgence a été testé au début 2003 en Iraq. À la demande du Bureau du Coordonnateur humanitaire pour l'Iraq, le Service de lutte antimines a envoyé une mission de coordination avec la participation du PNUD, de l'UNICEF, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Programme alimentaire mondial et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales. L'UNOPS a par ailleurs engagé des équipes opérationnelles, avec des chiens, pour effectuer des levées d'urgence et détruire les munitions non explosées. Des réunions d'information sur les mines et les munitions non explosées ont été organisées à l'intention du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires avant leur retour en Iraq. Au 21 juillet 2003, les donateurs avaient versé depuis le début de l'année plus de 11 millions de dollars sur le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines pour l'Iraq (objectif 2.1).

10. Dans le cadre du plan d'intervention rapide, l'UNOPS a conclu des accords permanents avec quatre sociétés de déminage et avec des organisations non gouvernementales en vue de l'envoi d'équipes en cas de situations d'urgence

(objectif 2.1). En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires tient de plus en plus compte, dans les activités de planification pour les situations d'urgence, des menaces effectives ou potentielles posées par les mines. Ces activités de planification font intervenir des membres des équipes interinstitutions de pays qui peuvent à leur tour incorporer les problèmes des mines dans les plans de leur propre institution.

11. Le Programme d'action antimines d'Afghanistan, qui regroupe 15 organisations non gouvernementales nationales et internationales coordonnées par le Centre d'action antimines des Nations Unies en Afghanistan, a pratiquement doublé de taille et compte maintenant plus de 7 200 Afghans afin de pouvoir répondre à la demande de plus en plus importante d'appui de l'initiative dans le domaine humanitaire, du développement et de la reconstruction. Des progrès sensibles ont été réalisés en matière de gestion de la qualité : les procédures opérationnelles standard ont été révisées et les informations sont désormais recueillies et analysées au moyen du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines. Une enquête sur l'impact des mines terrestres a été entreprise en 2003 afin de mieux identifier les populations à risque, de contribuer à la définition des priorités nationales et d'améliorer l'allocation des ressources. Au cours de la période de 12 mois se terminant au 30 juin 2003, plus de 30 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>) de zones hautement prioritaires et de 80 kilomètres carrés d'anciens champs de bataille ont été déminés, tandis qu'une zone de plus de 115 kilomètres carrés a fait l'objet de levés et a été cartographiée. Quatre-vingt pour cent de tous les sites connus sur lesquels ont été larguées des bombes en grappes ont été déminés, et les 20 % restants ont fait l'objet de levés. Les activités d'éducation aux dangers posés par les mines touchent désormais, selon les estimations, 60 % de la population afghane, grâce aux émissions de radio et de télévision et à des programmes à impact rapide. En outre, des centres d'information ont été ouverts dans les principales régions où il existe des camps de réfugiés ainsi qu'aux principaux points de passage frontaliers et dans les principales zones de réinstallation. Globalement, les messages de sécurité ont touché plus de 2,5 millions de personnes au cours de la période considérée contre 900 000 au cours de l'année précédente.

12. Le Gouvernement afghan a démontré son engagement en faveur de l'action antimines, principalement en adhérant en septembre 2002 à l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines). D'après le plan stratégique à moyen terme élaboré conjointement avec l'ONU, et en supposant que l'assistance internationale reste au même niveau, toutes les zones à haute priorité seront déminées d'ici 2008 et l'ensemble du territoire d'ici 2013. Le Gouvernement a créé un mécanisme consultatif financé au titre du budget du développement. Tous les ministères concernés, les principaux donateurs, l'ONU et les organisations non gouvernementales participent à ce mécanisme, qui assure la coordination des activités de planification et définit les priorités. Dans le cadre du plan stratégique, le PNUD travaille avec le Gouvernement afghan à l'élaboration d'un plan détaillé de transition en vue de transférer progressivement la responsabilité de la coordination de l'action antimines aux autorités gouvernementales compétentes.

13. En République démocratique du Congo, le Centre de coordination de l'action antimines a joué un rôle clef pour ce qui est de la prise en compte des problèmes liés aux mines dans les plans et les opérations de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC), en particulier dans l'est du pays. La MONUC a

conclu un contrat avec une société commerciale de déminage qui est chargée de réaliser des levés techniques sur les aéroports de Kisangani et de Kindu. Par ailleurs, des opérations similaires ont été réalisées à Kisangani-La Forestière et à Manono par l'intermédiaire de l'UNOPS. Depuis juin 2003, le Centre coordonne les opérations de déminage à Bunia. La République démocratique du Congo est devenue le 2 novembre 2002 partie à la Convention sur l'interdiction des mines. Le Centre a aidé le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention, en particulier à préparer les rapports visés à l'article 7. Il a également aidé le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma) à détruire ses stocks de mines à Kisangani.

14. Le Service de lutte antimines a poursuivi, avec l'UNOPS, son programme dans la Zone de sécurité temporaire entre l'Éthiopie et l'Érythrée ainsi que dans les zones adjacentes, où le Centre de coordination de l'action antimines de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée assurait la coordination des activités. Suite à un décret présidentiel de juillet 2002 ayant provoqué le départ de l'Érythrée des organisations non gouvernementales internationales de déminage, le Centre de coordination a axé son activité sur le soutien à la mission de maintien de la paix. Cas exceptionnel, les effectifs de déminage de la force de maintien de la paix ont été totalement intégrés aux composantes civiles du Centre de coordination. Le PNUD aide l'Autorité érythréenne de déminage à acquérir les moyens techniques nécessaires pour coordonner et gérer les efforts de déminage entrepris au niveau national.

15. Le conflit interne, bref mais violent, survenu au cours du printemps 2001 dans certaines parties de l'ex-République yougoslave de Macédoine a laissé un nombre important de munitions non explosées. Le Service de lutte antimines a élaboré, en coordination avec le Centre national d'action antimines, un projet exécuté par l'UNOPS afin de coordonner les contributions bilatérales destinées à permettre aux autorités nationales de faire face à ce problème. Au 30 avril 2003, 4,7 kilomètres carrés avaient été dégagés, permettant ainsi aux habitants de trois quarts des villages se trouvant dans la zone de retourner chez eux. Le programme s'est terminé à la fin de juin 2003 et le Centre national d'action antimines est désormais en mesure de résoudre les problèmes restants.

16. Au Liban, le Centre de coordination de l'action antimines a lancé en 2002 l'« Opération Émirats solidarité », financée par les Émirats arabes unis. L'ONU, le Bureau national libanais de déminage et le Gouvernement des Émirats arabes unis ont fourni des moyens financiers et détaché du personnel pour la création du Centre de coordination de l'action antimines du Sud-Liban, qui a chargé deux entreprises commerciales d'effectuer les tâches considérées comme prioritaires par le Bureau national. L'UNOPS a chargé une troisième société de l'assurance de la qualité. Une enquête technique, entreprise en mars 2002 par l'ONG Mines Advisory Group, a permis de définir les priorités. Le Groupe réalise par ailleurs une étude, financée par l'Union européenne, de l'impact des mines terrestres dans le pays. Au 11 juillet 2003, plus de 4,2 kilomètres carrés avaient été déminés et rendus à la population, et plus de 36 000 mines avaient été détruites. Toutefois, plus d'un millier de champs de mines existent toujours le long de la frontière entre Israël et le Liban, c'est-à-dire en dehors de la zone couverte par l'Opération Émirats solidarité. Des préparatifs sont en cours en vue de transférer au Bureau national de déminage la pleine responsabilité des opérations dans le Sud-Liban. Pour compenser le retrait

progressif du Service de lutte antimines, le PNUD participe au renforcement des capacités.

17. Le 19 avril 2003, le Gouvernement soudanais, le Mouvement populaire de libération du Soudan et l'Équipe de pays des Nations Unies ont convenu d'un plan en vue de l'élaboration d'un programme antimines d'urgence afin de définir des normes nationales, d'évaluer les capacités des ONG nationales dans le domaine du déminage et d'encourager la constitution d'un organisme national capable de planifier et de coordonner l'action antimines à la suite d'un accord de paix. Le Service de lutte antimines a commencé, par l'intermédiaire de l'UNOPS, les opérations d'évaluation et de déminage dans les monts Nouba et l'UNICEF a réalisé des programmes d'éducation antimines. Environ 200 000 mètres carrés ont été dégagés, libérant plus de 16 kilomètres carrés de terres dans les monts Nouba, ce qui a permis d'installer des pompes à main et de creuser des puits et de faciliter ainsi le retour de communautés tout entières. L'UNICEF et le Service de lutte antimines ont aidé le Gouvernement à définir une stratégie antimines à l'appui du programme d'urgence. Le Gouvernement soudanais, le Mouvement populaire de libération du Soudan et l'ONU ont signé le 19 décembre 2002 un mémorandum d'accord tripartite en vertu duquel un appui est désormais fourni au Bureau national d'action antimines ainsi qu'au Bureau de coordination dans les monts Nouba et à Rumbek. Le PNUD élabore un programme de renforcement des capacités à l'appui des efforts entrepris aux niveaux national et local.

18. En Angola, au Burundi, en Érythrée, en Fédération de Russie (Tchéchénie), en Iraq et dans le nord et le sud du Soudan, le Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF a envoyé des membres de son « équipe volante » de consultants expérimentés afin de participer à l'identification des populations à risque et d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies de prévention des accidents dus aux mines, surtout dans les situations d'urgence.

19. Au cours de la période considérée, des membres du Groupe de travail sur les levés de champs de mines, dirigé par l'organisation non gouvernementale Survey Action Centre et composé de représentants d'organisations non gouvernementales et d'entités des Nations Unies, ont mis au point une procédure commune pour la collecte de données d'évaluation des risques posés par les mines et les munitions non explosées qui fait actuellement l'objet d'un projet pilote en Iraq (objectif 2.4).

### **Objectif stratégique 3. Mise en place de capacités nationales et locales pour planifier, coordonner et exécuter les programmes antimines**

20. La gestion des programmes antimines dans les pays affectés est une tâche qui incombe aux autorités nationales et locales. Toutefois, de nombreux pays demandent aux Nations Unies de les aider à gérer dans le long terme leur lutte contre la pollution par les mines et les engins non explosés. Au sein du système des Nations Unies, c'est le PNUD qui assume ce rôle essentiel. Ses services, au Siège et sur le terrain, aident les autorités nationales à mettre en place des structures institutionnelles en vue d'apporter des réponses concrètes et intégrées au problème des mines et de créer un environnement qui contribue à accroître l'impact et l'efficacité des activités antimines. Cette aide est souvent fournie par le biais du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

21. L'action antimines du PNUD dans les situations d'après conflit est coordonnée par l'Équipe de lutte antimines du Bureau de la prévention des crises et du relèvement. Dans les situations qui suivent immédiatement un conflit, la planification à long terme de l'action antimines et le renforcement des capacités nationales doivent commencer dès les premiers stades de l'intervention d'urgence. Dans les pays tels que l'Afghanistan, l'Érythrée et le Liban où sont menées des opérations de maintien de la paix, le Service de lutte antimines de l'ONU exécute des programmes d'urgence avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le PNUD développe les moyens nationaux de lutte antimines en prévision du transfert de ces fonctions aux autorités nationales. En Angola, le PNUD fournit une assistance technique à la Commission nationale intersectorielle de déminage et d'aide humanitaire, qui est l'organe de coordination national. Il a mis en route récemment de nouveaux projets de renforcement des capacités en Colombie, en Jordanie, en République islamique d'Iran et au Tadjikistan. À Sri Lanka, il a lancé la phase principale de son projet de renforcement des capacités en fournissant un appui technique au Comité directeur et aux bureaux régionaux de la lutte antimines.

22. Le PNUD (dans la plupart des cas par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets) a aidé à renforcer les structures nationales de gestion et de coordination ainsi que les organes directeurs en Albanie, en Érythrée, en Éthiopie, en Guinée-Bissau, au Liban, en Somalie et au Tchad. Dans un certain nombre de pays qui reçoivent un soutien du PNUD, les programmes nationaux antimines sont désormais durables aussi bien du point de vue technique que du point de vue de la gestion, même si un soutien financier est encore nécessaire. En Azerbaïdjan, le PNUD aide l'Agence nationale de lutte antimines à développer ses capacités de gestion, y compris en matière d'assurance de la qualité, et à acquérir les compétences techniques nécessaires à l'exécution d'enquêtes et d'opérations de déminage. En Bosnie-Herzégovine, la période a été marquée par les réalisations suivantes : l'adoption d'une loi nationale relative au déminage; la création d'un centre national antimines unique à partir des deux centres des entités qui sont devenus des bureaux régionaux; l'engagement pris par le gouvernement de soutenir directement le Programme antimines en prenant à sa charge les traitements du personnel; et l'élaboration d'un plan stratégique national de huit ans en vue de débarrasser le pays des mines terrestres d'ici à 2010. Au Cambodge et en République démocratique populaire lao, le PNUD a participé à l'élaboration de stratégies antimines liées aux plans de développement et de reconstruction.

23. Au Mozambique, une action nationale de lutte contre les mines et les engins non explosés, qui est intégrée aux plans de développement du pays, a été coordonnée par l'Institut national de déminage. Le PNUD collabore en outre avec les autorités nationales pour transformer le Programme de déminage accéléré en une entité nationale. Au cours de la période considérée, il a fourni un appui au Gouvernement ukrainien pour l'aider à se débarrasser d'un stock important de mines terrestres antipersonnel, dont 6 millions de mines papillon qui sont trop dangereuses et trop nuisibles pour l'environnement pour être détruites par les méthodes habituelles. Il aide le Gouvernement à ratifier la Convention sur l'interdiction des mines. Au Yémen, avec le soutien du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, il continue d'aider le Gouvernement à déminer les zones particulièrement infestées et à répondre aux besoins des victimes en matière de soins médicaux et de réinsertion économique et sociale. Plus de 2,5 kilomètres carrés de

terres ont été rendus à la culture, et 70 % des collectivités les plus touchées ont été débarrassées des mines et des engins non explosés. Le PNUD prévoit de mener à bien dans les quatre ans qui viennent son projet de renforcement des capacités au Yémen.

24. Au cours de la période considérée, le PNUD a rédigé des directives préliminaires en vue de la formulation de stratégies de transition pour les programmes antimines financés par les Nations Unies qui renforcent les capacités aux niveaux national et local. Dans ce contexte, on entend par « transition », soit l'achèvement d'un projet de renforcement des capacités exécuté sous la direction de conseillers internationaux, soit la réduction sensible de son ampleur et de sa portée. Les directives finales qui seront publiées en 2004, seront appliquées pendant toute la durée des projets de renforcement des moyens antimines (objectif 3.2).

25. Le PNUD s'efforce de promouvoir la coopération, l'établissement de réseaux et l'échange d'informations entre les pays affectés par les mines. Le programme d'échanges de personnel lancé en 2001 permet au personnel des programmes antimines d'effectuer de courtes missions auprès d'autres programmes ou organisations internationales de lutte antimines. Au cours de la période considérée, des pays tels que l'Afghanistan, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Croatie, le Mozambique, la Somalie et le Tadjikistan ont participé à ce programme d'échanges (objectif 3.7).

26. Pour renforcer les capacités nationales, le PNUD doit être capable d'encourager les pays à avoir la maîtrise de leurs programmes antimines et à en assurer la durabilité. La formation de cadres moyens et supérieurs à une gestion efficace fait partie intégrante de cette action. Au cours de la période considérée, le PNUD a organisé un cours à l'intention de cadres supérieurs avec des représentants de 18 pays affectés et une série de cours destinés à des cadres moyens avec des représentants d'Afghanistan, d'Azerbaïdjan, d'Éthiopie, de Jordanie, du Liban et du Yémen.

27. Des enquêtes sur l'effet des mines terrestres ont été faites au Cambodge, au Mozambique, au Tchad, en Thaïlande et au Yémen. D'autres sont en cours ou sur le point de commencer dans les pays suivants : Afghanistan, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Érythrée, Éthiopie, Liban, Somalie et Soudan. Le Service de lutte antimines des Nations Unies met à disposition, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, des contrôleurs d'assurance qualité afin que ces enquêtes soient conformes aux normes internationales et le PNUD aide les autorités nationales à élaborer des plans en fonction des priorités ainsi identifiées. L'ONU espère atteindre son objectif qui est de réaliser 15 enquêtes d'ici à la fin de la période stratégique (objectif 3.3).

28. L'UNICEF coordonne et applique sa stratégie de lutte antimines et fournit des avis en matière d'orientation et de programmation par l'intermédiaire de son Équipe des mines terrestres et des armes légères du Bureau des programmes d'urgence. L'Équipe engage aussi une « équipe volante » de consultants qui peuvent être déployés très rapidement pour de brèves périodes afin de participer aux interventions d'urgence à l'échelle nationale ou locale et au renforcement des capacités. Dans 28 pays et régions, il a poursuivi ses activités de sensibilisation au danger des mines et de prévention des accidents dus aux mines, ainsi que les activités de plaidoyer et d'aide aux victimes. S'il y a lieu, l'UNICEF mène ses opérations depuis d'autres entités de lutte antimines des Nations Unies, ou accueille

ces entités dans ses propres locaux. Ses fonctionnaires spécialistes de la sensibilisation au danger des mines sont en poste dans des centres de lutte antimines, par exemple en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine et au Soudan. L'UNICEF est la seule entité du système des Nations Unies à mener des actions antimines dans les pays suivant : Burundi, Géorgie, Guatemala, Mauritanie, Nicaragua, Panama, Fédération de Russie (Tchéchénie), République arabe syrienne (hauteurs du Golan) et Viet Nam.

29. La Stratégie antimines de l'UNICEF, achevée en 2002, énonce les principes, les buts et les objectifs qui fondent l'action menée dans des domaines tels que la sensibilisation au danger des mines, le plaidoyer, ou le renforcement des capacités pour l'aide aux victimes et affirme son intention de mener cette action dans le respect des droits. En Afghanistan, l'UNICEF a aidé l'équipe nationale antimines à élaborer une stratégie de sensibilisation au danger des mines d'une durée de cinq ans. Au Cambodge, il a collaboré avec les autorités nationales et les ministères compétents à l'élaboration de stratégies de sensibilisation au danger des mines et d'aide aux victimes.

30. En juillet 2003, le Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines a décidé d'élaborer des directives en vue d'intégrer la notion d'équité entre les sexes dans les programmes antimines. Des consultations tenues actuellement avec le personnel de l'ONU affecté à la lutte antimines sur le terrain et au siège ont pour but de préciser les méthodes à employer pour élaborer et appliquer ces directives (objectif 3.8). En février 2003, les principales entités de ce groupe ont approuvé une politique des Nations Unies pour l'aide aux victimes intitulée : « The scope of action of mine-action centers and organizations in victim assistance » (objectif 3.9).

#### **Objectif stratégique 4. Opérations antimines exécutées dans le souci de la sécurité et de l'économie**

31. En décembre 2002, les principales entités du Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines ont approuvé une nouvelle série de Normes internationales de la lutte antimines, relative à l'emploi de chiens détecteurs de mines. En mars 2003, une deuxième édition mise à jour de ces normes a été publiée et un nouveau CD-ROM a été distribué. Lors des réunions du Comité d'examen des normes internationales et du Groupe directeur, tenues respectivement en janvier 2003 et en mai 2003, les participants ont demandé qu'une procédure plus structurée soit appliquée à la révision des normes, que l'on détermine dans quelle mesure les normes internationales sont transposées dans les normes nationales et que l'on identifie les dispositions qui peuvent être difficiles à appliquer sur le terrain. Le 15 juillet 2003, les principales entités du Groupe interinstitutions de coordination ont approuvé les attributions révisées du Groupe directeur et du Comité d'examen ainsi que la procédure modifiée de production de nouvelles normes. L'UNICEF a élaboré un projet de normes concernant la sensibilisation au danger des mines et les questions connexes, et le Centre international de déminage humanitaire à Genève poursuit la formulation d'une norme relative à l'utilisation de matériels mécaniques dans l'action antimines (objectifs 4.1 et 4.2). En Croatie, le PNUD a surtout aidé le Centre national de lutte antimines à élaborer des normes nationales s'inscrivant dans le cadre des normes internationales. Il a mené des actions analogues en Érythrée, en République démocratique populaire lao, en République islamique d'Iran et au

Yémen, tandis que l'UNICEF participait à des processus similaires en Bosnie-Herzégovine, en Érythrée, en Éthiopie et à Sri Lanka (objectif 4.3).

32. Après la publication des normes internationales de la lutte antimines, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a modifié tous ses contrats types et cahiers des charges pour l'action antimines de manière que les entreprises engagées par les Nations Unies respectent ces normes internationales ainsi que les normes nationales pertinentes. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a fourni aux donateurs, par le biais du Groupe d'appui à la lutte antimines, une liste de clauses contractuelles qu'il recommande de faire figurer dans les accords bilatéraux entre les donateurs et les organismes de lutte antimines. Ces clauses imposent aux entreprises de respecter les normes internationales en vigueur dans ce domaine et, sous la direction du Centre de lutte antimines, qu'il soit géré par le pays ou par l'ONU, de garantir la sécurité et l'efficacité et d'éviter les doubles emplois. (objectif 4.6).

33. Afin d'échanger des données d'expérience, de recenser les enseignements tirés et de les faire connaître et de promouvoir les meilleures pratiques en matière de sensibilisation au danger des mines, l'UNICEF et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres ont convoqué le Groupe de travail sur la sensibilisation au danger des mines, qui constitue une instance de dialogue pour les spécialistes. Le Groupe de travail a participé à l'élaboration de la partie des normes internationales qui traite de la sensibilisation au danger des mines. L'UNICEF et les Centers for Disease Control des États-Unis ont commencé à établir un programme de formation qui aura pour but d'appliquer à l'action antimines les méthodes utilisées en santé publique afin de déterminer plus précisément l'incidence et la prévalence des accidents dus aux mines et aux engins non explosés et d'optimiser l'attribution des ressources. L'UNICEF a fait faire une étude des enseignements tirés de ses activités antimines mondiales pendant la période 1993-2003 (objectifs 4.2 et 4.5).

34. Le PNUD a procédé à une évaluation externe du programme de lutte antimines de la République démocratique populaire lao et des évaluations analogues devraient avoir lieu en 2003-2004 en Érythrée, en Éthiopie et au Liban (objectif 4.4). Le Service de lutte antimines des Nations Unies a établi des relations de partenariat avec l'Université James Madison aux États-Unis (voir par. 7 ci-dessus) afin d'élargir et d'actualiser une base de données contenant des exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'action antimines, qui pourra être consultée sur le site E-Mine à l'adresse suivante : <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)>, à partir de décembre 2003 (objectif 4.5).

35. S'agissant des opérations de lutte antimines, l'élaboration d'un cadre juridique fait partie intégrante de la mise en place d'un programme national efficace. Au titre de l'aide qu'il doit fournir aux gouvernements, le PNUD, en partenariat avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève, a étudié les bases juridiques des programmes nationaux. Cette étude a permis de réunir des exemples de législations antimines promulguées par les gouvernements, de rassembler des études de cas, d'identifier des thèmes communs et d'examiner les structures nationales dans les pays infestés de mines. Il est prévu qu'en 2004, le PNUD en communiquera les conclusions aux pays concernés en organisant une série d'ateliers régionaux (objectif 4.7).

## **Objectif stratégique 5. Mobilisation de ressources suffisantes pour l'action antimines et bonne coordination de leur utilisation**

36. La Belgique et l'Allemagne ont présidé le Groupe d'appui à la lutte antimines en 2002 et 2003 respectivement. Le Groupe d'appui a facilité la tenue d'entretiens réguliers des Nations Unies avec les donateurs et des représentants de ces derniers se sont rendus sur le site des programmes antimines dans les Balkans en mars 2003 (objectifs 5.1 et 5.3). Les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont établi le Groupe de contact pour la mobilisation de ressources, basé à Genève, auquel les Nations Unies et la Banque mondiale ont fourni en mai des informations sur les sources de financement multilatéral.

37. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines est le principal organe de coordination de l'action antimines aux Nations Unies. Au niveau de l'exécution, il se réunit tous les mois sous la présidence du Directeur du Service de lutte antimines de l'ONU. Au niveau des principales entités, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix préside les réunions. En décembre 2002, le Groupe, réuni au niveau des responsables, a approuvé le cadre opérationnel d'intervention rapide en tant que document de travail et examiné les relations entre les entités des Nations Unies et les ONG dans ce domaine. En juillet 2003, toujours au niveau des principales entités, le Groupe a approuvé la Stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 et accueilli deux nouveaux membres, à savoir le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes. Au niveau de l'exécution, le Groupe a examiné la situation des pays touchés par les mines, entendu des rapports sur les missions d'évaluation, suivi l'application de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005, et examiné la nouvelle politique d'aide aux victimes, les directives concernant la lutte antimines pour les accords de cessez-le-feu et de paix et la question de l'équité entre les sexes dans la lutte antimines. Le Comité directeur comprend des membres du Groupe interinstitutions de coordination, des représentants du Centre international de déminage humanitaire à Genève, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge et d'un certain nombre d'autres ONG. Le Comité directeur s'est réuni en septembre 2002 et en février et mai 2003 et a examiné la situation des mines et des engins non explosés en Érythrée, dans la Fédération de Russie (Tchéchénie), au Soudan et au Viet Nam. Il a établi une équipe spéciale qui est chargée d'étudier les relations entre les Nations Unies et les ONG dans ce domaine (objectif 5.2).

38. Le Service de lutte antimines gère une base de données qui tient à jour les investissements des donateurs destinés à l'exécution de projets dans le monde entier. Les donateurs y actualisent eux-mêmes les informations qui les concernent. En mai 2003, 10 donateurs avaient déjà affiché des informations. Seize au total avaient affiché des données en 2002 (objectif 5.5).

39. *Le portefeuille de projets concernant les mines pour 2003* est un instrument de mobilisation de ressources qui est publié par les entités de lutte antimines des Nations Unies, à la fois sur papier et sous forme électronique. Il présente les projets des Nations Unies et ceux des ONG. En novembre 2002, pour la première fois, il a été publié en même temps que les appels globaux interinstitutions des Nations Unies. Les entités de lutte antimines des Nations Unies, en collaboration avec le Bureau pour la coordination de l'assistance humanitaire, mettent à profit la

préparation du portefeuille pour 2004 afin de renforcer la coordination et la planification intégrée (objectif 5.4).

40. Au cours de la période couverte par le rapport, le PNUD a réuni plus de 67 millions de dollars pour la lutte contre les mines, dont plus de 15 millions par le biais du Fonds d'affectation spéciale thématique pour la prévention des crises et le redressement qu'il vient de créer afin de permettre aux donateurs de financer des domaines prioritaires comme l'action antimines. Ce fonds joue un rôle important en tant que moyen de diriger les contributions vers les projets de lutte antimines du PNUD sur le terrain et au siège. Grâce à lui, le PNUD devrait recevoir dans l'année qui vient une part plus importante des contributions financières autres que les contributions de base.

41. La campagne « Parrainer un chantier de déminage », mise en oeuvre par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est l'un des partenariats publics-privés les plus réussis du PNUD, puisqu'elle a rapporté plus de 3 millions de dollars l'année dernière, portant à 8 millions le total des fonds réunis depuis 1998. Elle recueille des fonds pour les opérations de déminage menées par les Nations Unies en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Croatie, en Iraq, au Mozambique et au Viet Nam, auprès de dizaines de milliers de militants du monde entier, notamment des enfants, des chefs de communauté et d'entreprise, des éducateurs et des personnalités.

42. En mars 2003, le Service de lutte antimines de l'ONU a convoqué la sixième Réunion internationale des directeurs et conseillers du Programme de lutte antimines qui était parrainée par le Centre international de déminage humanitaire à Genève. Les participants ont débattu des questions suivantes : planification stratégique; fixation des priorités; intégration de l'action antimines dans la programmation et la budgétisation des opérations de maintien de la paix, de l'action humanitaire et du développement; nouvelles questions d'orientation; évolution des instruments et des techniques de déminage; et coordination locale entre les gouvernements, les Nations Unies et les ONG. Le dernier jour, 17 représentants de 11 grands pays donateurs se sont joints aux directeurs de programme et aux fonctionnaires des Nations Unies pour examiner la coordination des ressources, l'intégration de l'action antimines dans les programmes et budgets du développement, les stratégies de financement des donateurs et les besoins de financement (objectif 5.7).

43. Un certain nombre d'organisations régionales, dont la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, ont pris des dispositions en vue de renforcer la coordination des actions antimines dans la région. L'Organisation des États américains a continué d'exécuter ses programmes d'appui à l'action antimines en Amérique latine. Dans les Balkans, des directeurs nationaux de programmes se sont unis pour former le Centre de lutte antimines de l'Europe du Sud-Est. Les Nations Unies encouragent et soutiennent ce type de coopération.

## **Objectif stratégique 6. Universalisation des instruments internationaux qui apportent des solutions au problème des mines et des munitions non explosées**

44. Des progrès importants ont été réalisés sur la voie d'un monde débarrassé des mines terrestres. Le nombre de nouvelles victimes diminue, les stocks sont en cours de destruction, les zones minées sont dépolluées et la production et le transfert de mines terrestres antipersonnel ont pratiquement cessé. Depuis l'année dernière, huit pays ont adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines et le nombre d'États parties est actuellement de 134. Des représentants du Service de lutte antimines de l'ONU, du Département des affaires de désarmement, de l'UNICEF et du PNUD ont présenté des exposés lors de plusieurs réunions tenues à Angers (France), Brazzaville, Bruxelles, Dubrovnik (Croatie), Lima, Moscou et Erevan et de conférences tenues à Kobe (Japon) et Londres, afin de faire mieux comprendre les dispositions de la Convention (objectif 6.1).

45. Le PNUD a aidé les Gouvernements tchadien, ougandais et ukrainien à détruire leurs stocks de mines terrestres antipersonnel conformément à l'engagement pris en vertu de la Convention.

46. Dans sa résolution 56/219 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à étudier comment sensibiliser davantage l'opinion publique aux répercussions du problème des mines terrestres et autres munitions non explosées dans les pays touchés et de lui présenter différentes formules possibles à cet effet. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines élabore actuellement une stratégie de sensibilisation à l'action antimines des Nations Unies qui portera aussi bien sur les aspects préventifs que sur les solutions. Un CD-ROM interactif intitulé « Landmines : The World Takes Action » (Mines terrestres : le monde agit) a été présenté à la quatrième Réunion des États parties en septembre 2002 à Genève, puis diffusé auprès d'un vaste public. Le Service de lutte antimines a également réuni dans un CD-ROM tous les documents officiels publiés sur ce sujet par les Nations Unies de 1993 à 2002 et l'a distribué à la session de mai 2003 des comités permanents de la Convention sur l'interdiction des mines.

47. Le Service de lutte antimines continue de soutenir le Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques, dont les réunions sont toujours marquées par la présence d'experts de l'action antimines sur le terrain. Lors d'une réunion tenue en mars 2003, il a présenté un exposé sur les mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre des opérations de déminage en Afghanistan. En outre, à la demande du Coordonnateur du Groupe d'experts gouvernementaux, il a organisé, en coopération avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève et l'armée suisse, une démonstration des techniques de déminage afin de faire comprendre les difficultés de cette tâche. Il a également établi un document sur l'assistance fournie par l'Organisation aux pays dans lesquels subsistent des débris de guerre explosifs qui décrit les financements qui peuvent être obtenus pour traiter ce problème, l'aide apportée aux victimes et les bases de données accessibles par le portail E-Mine.

48. Comme par le passé, le Secrétaire général et de hauts fonctionnaires se sont employés à faire comprendre aux chefs d'État et de gouvernement qu'il était important d'adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines et au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, et d'appliquer ces deux instruments. Lors du quatrième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a fait le point de son application pour des journalistes. Les représentants résidents du PNUD ont milité en faveur de ces instruments juridiques

lors d'entretiens réguliers avec les gouvernements hôtes (objectif 6.4). L'UNICEF a produit un guide sur les droits des enfants dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines et un dossier de présentation destiné à promouvoir sa ratification universelle (objectifs 6.1 et 6.2).

49. Les entités des Nations Unies ont régulièrement mis au courant les comités permanents de la Convention sur l'interdiction des mines et ont participé à des groupes de contact sur l'universalisation, sur l'article 7 de cet instrument et sur la mobilisation de ressources. À la demande des coprésidents du Comité permanent pour l'assistance aux victimes, le Service de lutte antimines de l'ONU a appuyé un processus consultatif afin de définir des domaines de travail prioritaires jusqu'à la conférence d'examen.

50. En juin 2003, le Service de lutte antimines de l'ONU et l'UNICEF ont participé à la deuxième session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits de la dignité des personnes handicapées. L'objectif était de soutenir l'élaboration d'instruments juridiques internationaux. Avec d'autres organismes des Nations Unies et des ONG partenaires, le Service veille à ce que les droits des victimes des mines terrestres soient inscrits à l'ordre du jour du Comité spécial et abordés dans le texte d'une convention ultérieure.

51. Présent dans quelques 80 pays, le Comité international de la Croix-Rouge fait porter ses activités concernant les mines sur l'assistance aux victimes, l'éducation et le plaidoyer. Il mène une action diplomatique à visée humanitaire auprès des autorités nationales et régionales afin d'encourager les États à adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines et à la mettre en oeuvre sans restriction. En outre, il aide les États à élaborer leur législation nationale et explique le droit humanitaire aux forces armées et aux groupes armés pour les sensibiliser aux normes concernant l'interdiction des mines.

52. Le Service de lutte antimines a appuyé les travaux de l'Appel de Genève visant à encourager les protagonistes armés autres que des États à défendre les principes de la Convention sur l'interdiction des mines. Certains de ces protagonistes emploient et produisent des mines antipersonnel et contrôlent pratiquement les zones infestées de mines. Il a appuyé également les activités de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres en finançant la réunion mondiale des chercheurs chargés du rapport « Landmine Monitor » qui s'est tenue en avril 2003.

#### **IV. Aspects financiers**

53. Dans son rapport daté du 24 septembre 2002 à l'Assemblée générale sur l'assistance à la lutte antimines (A/57/430), le Secrétaire général a annoncé que le Service de lutte antimines disposait désormais d'une base financière plus solide. Il a précisé que deux postes supplémentaires pour ce service avaient été créés et imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (1 administrateur chargé de la planification, de grade P-4, et un chargé de programme P-3). Le recrutement pour ces postes a été effectué.

54. Convaincu que l'action antimines est une fonction essentielle des Nations Unies, le Secrétaire général a intégré au service de lutte antimines deux postes qui

seront financés sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005. Il s'agit d'un fonctionnaire chargé de la coordination des politiques, de grade P-4, et d'un fonctionnaire chargé de la surveillance, de grade P-3, qui seront responsables de la collecte et de l'analyse d'informations sur la situation des mines dans le monde.

55. Grâce à ces arrangements et au soutien des donateurs qui continuent d'alimenter généreusement le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines, le Secrétaire général ne doute pas que le Service de lutte antimines des Nations Unies sera en mesure de mener à bien son programme de travail dans l'avenir immédiat.

## V. Conclusions et recommandations

56. L'examen officiel de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, couvrant la période 2001-2005, pratiqué au début de 2003, a confirmé plusieurs observations importantes. Premièrement, la Stratégie a permis de fournir des orientations et des avis à toutes les entités des Nations Unies qui travaillent à sa mise en oeuvre et favorisé la coordination et la responsabilisation à tous les niveaux. Deuxièmement, l'examen a fait apparaître l'adhésion quasi unanime des partenaires des Nations Unies à un ensemble de principes fondamentaux qui sous-tendent leurs efforts communs; notamment leur détermination à intégrer les problèmes de développement dans la planification de l'action antimines, à souligner le rôle des collectivités concernées lors de la fixation des priorités et à tenir compte de l'équité entre les sexes dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes. Troisièmement, l'examen a permis de revoir, de modifier et de préciser un certain nombre d'objectifs stratégiques à la lumière de l'expérience pratique.

57. Pendant l'année écoulée, la lutte contre les mines a été intégrée de manière plus systématique dans la planification et les opérations d'action humanitaire et de développement, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. La présence de mines et de munitions non explosées est souvent un obstacle au développement. Bien que les donateurs continuent de financer l'action antimines essentiellement par le biais des rubriques budgétaires consacrées à l'action humanitaire ou aux interventions d'urgence, on reconnaît de plus en plus que la lutte antimines doit être imputée aussi sur les ressources affectées au développement et à la reconstruction. Cela vaut en particulier pour l'assistance aux victimes, un domaine qui suscite des préoccupations depuis longtemps et pour lequel les financements sont presque toujours insuffisants.

58. Dans une perspective humanitaire, on reconnaît que l'action antimines doit faire partie intégrante du processus des appels globaux. Au niveau des pays, les coordonnateurs résidents et coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies ont commencé à intégrer des cadres de l'action antimines dans l'équipe de pays des Nations Unies et à se charger d'orienter l'identification des priorités dans ce domaine. Les nouveaux moyens d'intervention rapide contre les mines mis en place par les Nations Unies se sont révélés essentiels en Iraq où il a été possible de déployer avec une rapidité sans précédent une équipe pour la coordination de l'action antimines et d'importants moyens opérationnels pour les évaluations d'urgence et la destruction des engins explosifs.

59. De plus en plus, les besoins de l'action antimines sont examinés au tout début de la planification des missions de maintien de la paix et intégrés à leur structure le

cas échéant. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, à sa cinquante-septième session, a encouragé les pays qui fournissent des contingents à mener les opérations de déminage conformément aux normes internationales de la lutte antimines, à utiliser le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines et à envisager de participer au cadre d'intervention rapide dans certaines situations (A/57/767, par. 143 à 147).

60. À partir de ces conclusions, ont été formulées les recommandations et propositions ci-après :

a) Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines devrait suivre en permanence l'application de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005, et rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale des progrès réalisés et des difficultés rencontrées;

b) Une stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines couvrant la période 2005-2009 devrait être élaborée en 2005;

c) Dans les pays qui sortent d'un conflit, le gouvernement devrait procéder le plus rapidement possible, avec les donateurs, à des évaluations de l'incidence des mines et des munitions non explosées sur le relèvement et le développement;

d) Dans les pays où les mines et les engins non explosés ont ralenti les activités en faveur du développement, les donateurs devraient financer la lutte antimines sur les ressources consacrées au développement autant que sur les rubriques budgétaires consacrées aux opérations humanitaires;

e) Les gouvernements et les entités des Nations Unies devraient envisager de demander au Service de lutte antimines des Nations Unies d'activer le plan d'intervention rapide en cas d'urgence humanitaire ou quand l'évolution de la situation politique permet pour la première fois d'aborder le problème des mines et des engins non explosés;

f) Les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, ayant l'expérience de l'élimination des engins explosifs et du déminage, devraient s'assurer que les opérations sont menées dans le respect des normes internationales pour l'action antimines.

61. Le Secrétaire général se félicite vivement de ce que l'action antimines qui était considérée comme une tâche isolée relevant de spécialistes soit désormais manifestement perçue comme faisant partie intégrante des opérations d'assistance humanitaire, de développement et de maintien de la paix, et il encourage toutes les parties prenantes – y compris les États touchés par les mines, les gouvernements et organismes donateurs ainsi que la société civile – à poursuivre leur collaboration en vue d'éliminer la menace que représentent les mines terrestres pour la vie quotidienne et les aspirations futures de nombreuses collectivités du monde.